PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle Annette-Savoie de Deux-Montagnes, le 13 juillet 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Erik Johnson
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Manon Robitaille

---

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-07-13.131 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-13.132 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Aréna Olympia – Entente intermunicipale avec la municipalité de Pointe-Calumet – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la volonté politique des autorités municipales de Deux-Montagnes et de Pointe-Calumet de partager une infrastructure sportive afin de fournir le service d'un aréna, à un coût raisonnable pour leur citoyens ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent ainsi se prévaloir des dispositions sur les ententes intermunicipales de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la présente entente sera annexée à l'entente intermunicipale de l'aréna Olympia entre la Ville de Deux-Montagnes et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que prévu à l'article 9 de ladite entente signée en 2016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 22 juin 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-13.133 DE SIGNER avec la municipalité de Pointe-Calumet l'entente intermunicipale relative à l'aréna Olympia ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.2 Aréna Olympia – Entente intermunicipale avec la municipalité d'Oka – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la volonté politique des autorités municipales de Deux-Montagnes et de d'Oka de partager une infrastructure sportive afin de fournir le service d'un aréna, à un coût raisonnable pour leur citoyens ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent ainsi se prévaloir des dispositions sur les ententes intermunicipales de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la présente entente sera annexée à l'entente intermunicipale de l'aréna Olympia entre la Ville de Deux-Montagnes et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que prévu à l'article 9 de ladite entente signée en 2016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 22 juin 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-13.134 DE SIGNER avec la municipalité d'Oka l'entente intermunicipale relative à l'aréna Olympia ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.3 **Séance du conseil municipal d'août 2023 - Déplacement à la Salle Annette-Savoie**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'un accès universel à l'hôtel de ville qui auront cours au mois d'août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, déterminer l'endroit où se tiennent les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la Salle Annette-Savoie pour la tenue de la séance du 10 août 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-07-13.135 DE TENIR la séance du conseil municipal du 10 août 2023 à la Salle Annette-Savoie.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023

4. Règlements municipaux aucun point

5. Greffe et Services juridiques

5.1 **Entente avec le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3) a) du Code criminel – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville désirent s'entendre sur la responsabilité et la gestion de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-07-13.136 DE SIGNER avec le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3) a) du Code criminel : le maire et le greffier sont autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2023 et montrant un total de :

- Fonds général : 3 151 272,75 $
- Fonds de dépenses en immobilisations : 697 764,99 $

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation nº 1580.

7.2 Employés Cols bleus temporaires - Inscription d'employés sur la liste de rappel des employés temporaires

CONSIDÉRANT que Messieurs Julien Laroche et Mathieu Sénécal ont satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés Cols bleus pour être inscrit sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-07-13.137 D'INSCRIRE Messieurs Julien Laroche et Mathieu Sénécal sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur du SCFP, section locale 985 ;

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-07-13.138 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures à l'égard de la propriété suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 72, 11e Avenue dossier 2023-00422	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (40 logements) avec : • une marge avant de 9,29 m au lieu de 9,07 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; • un coefficient d'emprise au sol de 42,7 % au lieu du 40 % ; • des conteneurs semi-enfouis situés en cour avant plutôt qu'en cour avant latéral à une distance de l'emprise de rue à 1,69 m plutôt que 3 m.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-07-13.139 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

	Adresse des travaux	Description
A)	72, 11e Avenue lot 1 605 410 et 1 605 412	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00424 pour le projet de modification des plans de nouvelle construction multifamiliale d'envergure et qu'il est nécessaire de modifier le mur avant du côté de la 11e Avenue en l'avançant vers la rue. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique, de panneaux de béton et de panneaux d'acier tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B)	803, chemin d'Oka lot 6 411 257	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00425 pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville pour l'ajout d'un petit ascenseur et pour des rénovations intérieures tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C)	278, 11e Avenue lot 1 606 387	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00426 pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont le même type de brique en façade que la maison de couleur rouge-brun terracotta tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D)	306, 10e Avenue lot 1 606 432	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00432 pour le projet de rénovation extérieure par le changement du revêtement de la rallonge en bois par du Canexel blanc, ainsi que le remplacement de la porte principale, des fenêtres latérales et arrière tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
E)	252, 9e Avenue lot 1 606 247	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00433 pour le projet de rénovation extérieure par le changement de revêtement extérieur de la façade. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du Canexel de couleur gris brume ainsi que l'entretien et le changement de couleur des escaliers pour des rendre gris tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Acquisition et livraison d'une souffleuse à neige – (Appel d'offres GT2023-06)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et la livraison d'une souffleuse à neige ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Vohl inc.	229 157,18 $
J.A. Larue inc.	241 157,76 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-13.140 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition et la livraison d'une souffleuse à neige à *Vohl inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 229 157,18 $, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-06). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au de Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

9.2 Usine de filtration – Demande d'aide financière au Programme Primeau

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes l'usine de filtration et d'augmenter la consommation moyenne journalière de 26% à long terme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU) et qu'elle doit se conformer à toutes les modalités qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-07-13.141 DE DÉPOSER auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la demande d'aide financière en vertu du programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

ADOPTÉE

9.3 Entente avec le MTQ pour le partage des coûts d'étude et de réalisation du lot du mur anti-bruit le long de l'autoroute 640

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est prêt à collaborer activement avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que les frais de conception et de réalisation doivent être partagés à parts égales, soit 50% pour le MTQ et 50% pour la Ville, pour une section de 230 mètres répondant aux critères du MTQ ;

CONSIDÉRANT que les frais de conception et de réalisation doivent être pris en charge à 100% par la Ville pour une section de 330 mètres qui ne répond pas aux critères du MTQ ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-07-13.142 DE CONFIRMER au ministère des Transport du Québec le pourcentage de partage des coûts pour la conception et la réalisation du deuxième tronçon, limité à la zone de 230 mètres répondant aux critères du MTQ ;

DE PRENDRE en charge intégralement les coûts associés à la portion non éligible de 330 mètres ;

DE S'ENGAGER à assurer la gestion de toutes les étapes de conception et de réalisation du projet.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Contrat d'approvisionnement – Fourniture et installation de guirlandes d'ampoules LED au Parc Mastromattéo

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage permanent au parc Mastromattéo ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 4 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-07-13.143 DE CONCLURE un contrat d'approvisionnement avec Boréal Tech inc. pour la fourniture et l'installation de guirlandes d'ampoules LED pour le parc Mastromattéo, pour la somme de 17 240,52 $, taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le Fonds de parcs.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 48.
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 19 h 56.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56 par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques